

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine — Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*
4 — n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki
7 Mercredi 30 mars 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience est ouverte à huis clos à 14 h 35*) *Reclassifié en audience publique*
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Mesdames les juges, Madame le Président.
14 Nous sommes à huis clos.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
16 Le Greffier pourrait-il appeler l'affaire ?
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Oui, Madame le Président.
18 Situation en République centrafricaine, dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*
19 *Gombo*, n° ICC 01/05-01/08.
20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
21 J'aimerais souhaiter la bienvenue à l'équipe du Procureur ; les représentants légaux des
22 victimes ; l'équipe de la Défense ; M. Jean-Pierre Bemba Gombo ; nos interprètes et
23 sténotypistes.
24 Nous démarrons aujourd'hui l'interrogatoire du témoin 0075. Conformément à la
25 décision orale sur les mesures de protection prononcée oralement par la Chambre, ce
26 témoin sera interrogé à huis clos.
27 Et conformément... conformément à la décision d'hier sur les mesures spéciales
28 accordées au témoin, ces mesures spéciales (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Donc, tenant compte de ces recommandations, la Chambre vous rappelle... rappelle
6 aux parties ces recommandations.

7 Et nous allons, sur ce, démarrer l'interrogatoire du témoin 0075, et à cette fin, je
8 demande à l'huissier de bien vouloir faire entrer le témoin en salle d'audience.

9 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

10 TÉMOIN CAR-OTP-PPPP-0075

11 *(Le témoin s'exprimera en sango)*

12 Bonjour, Madame le témoin.

13 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bienvenue dans cette Cour. Et
15 avant que nous ne démarrions votre interrogatoire, la Chambre vous demande de bien
16 vouloir prêter serment.

17 L'huissier... pardon, le greffier va vous aider à prêter serment en vous lisant ce serment
18 et la Chambre vous demandera de répéter ces paroles.

19 Monsieur le greffier, s'il vous plaît.

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le Président, oui.

21 « Je déclare solennellement... »

22 LE TÉMOIN (interprétation) : Je déclare solennellement...

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : «... que je dirai la vérité... »

24 LE TÉMOIN (interprétation) : ... que je dirai la vérité...

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : «... toute la vérité... »

26 LE TÉMOIN (interprétation) : ... toute la vérité...

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : «... et rien que la vérité. »

28 LE TÉMOIN (interprétation) : ... et rien que la vérité.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Madame.

2 Maintenant que vous avez prêté serment, pourriez-vous nous confirmer que vous
3 comprenez la signification de ce serment ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) : Non.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous comprenez que
6 ce serment signifie que vous devez répondre aux questions qui vous sont posées et
7 répondre de façon correcte et en « répondant » la vérité, pour autant que vous le... que
8 vous la connaissiez ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame, comme on vous l'a
11 expliqué — et comme l'a expliqué le personnel de l'Unité des victimes et des témoins
12 pendant votre processus de familiarisation depuis que vous êtes arrivée à La Haye —,
13 vous allez être interrogée par le Procureur, par les représentants légaux des victimes et
14 par la Défense.

15 Comme vous le savez, la Chambre a mis en place des mesures permettant de... protéger
16 votre identité du public.

17 Et donc, l'intégralité de votre déposition va avoir lieu à huis clos, ce qui signifie que
18 seules les personnes qui se trouvent ici, dans cette salle d'audience, entendront ce que
19 vous avez à dire et seules ces personnes peuvent vous voir. Par conséquent, on ne peut
20 pas vous identifier ; personne en dehors de cette salle d'audience ne peut vous
21 identifier.

22 Est-ce que vous comprenez cela ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je comprends parfaitement.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que ces mesures de
25 protection que la Chambre vous a accordées vous conviennent ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, cela me convient.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le témoin, puisque nous
28 parlons des langues différentes, nous avons une interprétation de façon à ce que nous

1 puissions tous nous comprendre, les uns les autres. De ce fait, il est important que vous
2 parliez plus lentement que d'habitude, de façon à permettre aux interprètes de bien
3 vous traduire.

4 De ce fait, parfois, cela semblera peu naturel, et il se peut que vous ayez tendance à
5 accélérer votre débit. Je devrais, à ce moment-là, vous interrompre pour vous rappeler
6 de ralentir. C'est uniquement à des fins pratiques et ne devrait pas vous dissuader de
7 parler.

8 Est-ce que vous le comprenez, Madame ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) : Tout à fait.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame, j'ai quelques questions
11 à vous poser.

12 Est-ce qu'on vous a donné la possibilité de lire, ou est-ce qu'on vous a lu, la déclaration
13 ou les déclarations que vous avez faites à la Cour ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, j'ai eu l'occasion de l'entendre.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Au moment où vous avez fait
16 cette déclaration ou ces déclarations, est-ce que vous l'avez fait volontairement — de
17 votre propre volonté ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : C'était de ma propre volonté.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que les informations que
20 vous avez fournies dans votre déclaration ou dans vos déclarations sont-elles
21 véridiques et exactes et correctes, pour autant que vous le sachiez ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avant que le Procureur ne
24 commence à vous interroger, avez-vous des questions que vous souhaitez poser à la
25 Chambre ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) : Non.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Madame.

28 Donc, maintenant, je vais donner la parole au Procureur, qui va commencer à vous

1 interroger.

2 Je demande donc à la représentante du Procureur de se présenter et de présenter son
3 équipe.

4 M^{me} CARL (interprétation) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

5 Je m'appelle Barbel Carl ; je représente le Procureur. Je suis ici avec Jean-Jacques
6 Badibanga, Samuel Gar Gadir (*phon.*) et notre assistante linguistique, M^{me} Madeleine
7 Sante.

8 Bonjour, Madame le témoin.

9 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame.

10 QUESTIONS DU PROCUREUR

11 PAR M^{me} CARL (interprétation) : Nous avons eu l'occasion de nous rencontrer
12 brièvement lundi.

13 Comme je viens de le dire, je vais représenter le Bureau du Procureur et ce pendant tout
14 votre interrogatoire aujourd'hui. Je vous remercie infiniment d'être présente
15 aujourd'hui. Je vous poserai des questions concernant les événements qui se sont
16 déroulés en République centrafricaine entre 2002 et 2003.

17 Madame, si, à un moment ou à un autre, vous ne comprenez pas ma question ou vous
18 ne comprenez pas la procédure, n'hésitez pas à me le dire, et je reformulerai la question
19 et je vous donnerai des précisions supplémentaires. Si vous souhaitez que je répète l'une
20 ou l'autre de mes questions, n'hésitez pas à me le dire. Prenez votre temps pour
21 répondre à chaque question de façon à pouvoir fournir aux juges l'intégralité de ce que
22 vous savez sur la situation.

23 Est-ce que vous comprenez ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) : Parfaitement.

25 M^{me} CARL (interprétation) : Et enfin, Madame le témoin, je vais vous poser des
26 questions telles que « quand », « comment », « pourquoi le savez-vous ». Lorsque je
27 vous pose ces questions, soyez patiente et répondez-y du mieux possible. Cela nous
28 aidera tous à bien comprendre ce que vous savez et comment vous en avez pris

1 connaissance.

2 Et, s'il vous plaît, si à un moment ou à un autre vous avez besoin d'une pause, faites-le
3 savoir au juge Président et aux juges.

4 Madame, je vais maintenant commencer à vous poser des questions vous concernant
5 personnellement.

6 Q. Pourriez-vous nous donner votre nom ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) :

8 R. Je m'appelle (Expurgé).

9 Q. Où êtes-vous née ?

10 R. À Bangui.

11 Q. Quelle est votre date de naissance, Madame ?

12 R. Je suis née en (Expurgé).

13 Q. Merci, Madame.

14 Quelle est votre nationalité ?

15 R. Je suis originaire de (Expurgé)

16 Q. Dans quel pays se trouve (Expurgé) ?

17 R. (Expurgé).

18 Q. Quelle est votre origine ethnique, Madame ?

19 R. Je suis (Expurgé).

20 Q. Êtes-vous mariée ?

21 R. (Expurgé).

22 Q. Avez-vous des enfants, Madame ?

23 R. J'ai (Expurgé) enfants.

24 Q. Quelle langue parlez-vous ?

25 R. Je parle sango.

26 Q. Parlez-vous d'autres langues ?

27 R. Je parle (Expurgé).

28 Q. Et pouvez-vous également... savez-vous écrire et lire en sango et (Expurgé)?

- 1 R. Non.
- 2 Q. Madame, quel niveau d'éducation avez-vous ?
- 3 R. (Expurgé).
- 4 Q. Merci, Madame.
- 5 Quelle est votre profession actuelle ?
- 6 R. (Expurgé).
- 7 Q. Où résidez-vous à l'heure actuelle, Madame ?
- 8 R. J'habite (Expurgé).
- 9 Q. Dans quelle ville se trouve (Expurgé) ?
- 10 R. C'est dans le 4^e arrondissement.
- 11 Q. Et cet arrondissement fait partie de quelle ville, plus grande ?
- 12 R. C'est juste le 4^e arrondissement.
- 13 Q. Merci, Madame.
- 14 Et entre le mois d'octobre 2002 et le mois de mars 2003, où résidiez-vous ?
- 15 R. J'étais (Expurgé).
- 16 Q. Qui habitait avec vous à cette époque-là ?
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 Q. Merci, Madame.
- 22 Je me propose de vous poser la question des... à présent, pardon, des questions de
- 23 contexte par rapport aux événements survenus en République centrafricaine entre
- 24 2002 et 2003. Je vous demanderai (Expurgé), ensuite. Puis je vous poserai
- 25 des questions sur ce que vous avez pu voir vous-même et ce que vous auriez pu
- 26 entendre.
- 27 Je conclurai mon interrogatoire par des questions sur (Expurgé) que tout ceci a pu avoir,
- 28 si tant est (Expurgé).

1 Est-ce que ceci vous convient ?

2 R. Je vous ai bien compris et cela me convient.

3 Q. Madame, j'aimerais à présent attirer votre attention sur les événements survenus en
4 République centrafricaine entre 2002 et 2003.

5 Vous souvenez-vous de ce qu'il est arrivé à Bangui pendant cette période ?

6 R. Oui.

7 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous dire ce dont vous vous souvenez ?

8 R. Oui.

9 Q. Je vous en prie, allez-y, Madame.

10 R. Nous étions à Bangui. À cette époque, nous étions à Bangui (*le témoin pleure*).

11 Lorsque le président Bozizé a tenté de prendre le pouvoir, j'étais en ce temps-là à
12 l'église. C'était au mois d'octobre. Lorsque le président Bozizé a tenté de prendre le
13 pouvoir, j'étais à l'église, au mois d'octobre, et j'entendais des crépitements d'armes. Je
14 suis rentrée à la maison, et je suis venue retrouver mes enfants, et nous sommes rentrés
15 à l'intérieur de la maison. Il y avait beaucoup de crépitements, de coups de feu, il y avait
16 des balles perdues (*dit le témoin*) qui circulaient.

17 J'avais des frères qui ont voulu se réfugier (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 J'étais à l'intérieur et une balle... une balle est tombée dans la chambre de mes enfants. Il
21 y avait beaucoup de balles qui jonchaient le sol de ma cour, le lendemain. Après avoir
22 vu cela, j'avais peur.

23 C'est ainsi que certaines personnes venaient en courant... ces personnes venaient du
24 4^e... ces personnes ont dit que : voilà, les Banyamulenge étaient en train de violer les
25 femmes et de piller. C'est ainsi que j'avais peur, comme il faisait nuit, il commençait à
26 faire nuit.

27 J'ai fui, et je suis allée me réfugier dans un caniveau, et je me suis « couvert » avec une
28 couverture. Il y avait des balles qui sifflaient, qui sifflaient. J'avais très peur. Et j'ai pris

1 mon enfant, (Expurgé). J'ai pris un sac dans lequel j'ai arrangé mes habits et j'ai pris la
2 fuite en direction de (Expurgé).

3 Pendant ma fuite vers (Expurgé), j'ai croisé les militaires de notre pays au niveau de
4 PK 10. Ils m'ont dit... ils m'ont conseillé d'aller me réfugier derrière la colline, de peur
5 que des balles perdues ne puissent atteindre les enfants. Ils nous ont donné de l'eau
6 pour donner aux enfants.

7 C'est ainsi que nous nous sommes réfugiés vers la colline de Sô et nous sommes
8 descendus vers PK 22. Arrivés à PK 22, ils étaient déjà... ils nous avaient déjà précédés,
9 nous ne le savions pas. Nous avons croisé un jeune homme qui nous a dit... qui nous a
10 conseillé de passer par la brousse parce que les Banyamulenge étaient en train de violer
11 et de piller les femmes.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 10 Expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 11 Expurgée

1 (Expurgé). Et le lendemain, ils
2 étaient à (Expurgé). Ils tuaient les animaux domestiques appartenant à la population,
3 les cabris, les cochons.
4 Et ils avaient établi leur base au niveau du marché. Ils ont « violé » des biens
5 appartenant au... à la population. Ils ont pris des matelas mousse qu'ils ont arrangés
6 dans les tranchées... avaient aussi disposé leurs armes. Ils étaient nombreux dans la
7 localité.
8 Le lendemain, ils sont venus tuer les porcs appartenant à mon père, et ce dernier est allé
9 se plaindre à l'un de leurs chefs. Après cela, leur chef les a punis, les a désarmés et les
10 avait mis dans une maison qui servait de geôle.
11 Malgré cela, ils continuaient à commettre les exactions. Ils sont allés jusqu'à abattre un
12 cochon.
13 Et le lendemain, mon père a décidé d'aller leur en parler. Mais j'ai essayé de l'en
14 dissuader, parce que je lui disais que s'il allait, il allait être abattu. Et sur ce, mon papa a
15 décidé de renoncer à cela.
16 Je suis alors restée là jusqu'à... jusqu'à trois semaines et... voire un mois. (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 13 Expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. Si vous êtes d'accord, Madame, j'aimerais à présent revenir pas à pas sur certaines
11 parties de votre histoire afin que nous puissions avoir davantage de détails et de
12 précisions sur ce (Expurgé).

13 Est-ce que vous êtes disposée à poursuivre ?

14 R. Oui. Je suis d'accord.

15 Q. Vous avez dit, Madame, que tout a commencé alors que Bozizé... quand Bozizé
16 voulait prendre le pouvoir. Alors, qui était au pouvoir à cette époque-là ?

17 R. Mais c'était Patassé.

18 Q. Vous avez dit qu'en octobre vous étiez à l'église lorsque vous avez entendu des
19 coups de feu. Savez-vous qui tirait ces coups de feu ?

20 R. Non.

21 Q. Vous avez dit que de l'église vous êtes rentrée chez vous et qu'il y avait des balles,
22 des douilles. Pouvez-vous nous dire... vous souvenez-vous d'où venaient ces balles
23 perdues ?

24 R. Non.

25 Q. Madame, les gens qui cherchaient refuge lorsque ces tirs pouvaient s'entendre, d'où
26 venaient-ils — de quelle direction venaient-ils ?

27 R. Je ne le sais pas. Vous savez, la situation était tellement difficile ; il y avait beaucoup
28 de personnes dans la rue. Donc, chacun cherchait seulement à se sauver.

- 1 Q. Vous avez parlé de gens qui vous ont dit que les Banyamulenge violaient et pillaient.
2 Vous souvenez-vous d'où venaient ces gens ?
3 R. C'étaient des jeunes hommes et une fille qui (Expurgé). Elle venait de Boy-Rabé
4 pour chercher refuge (Expurgé). Alors, elle m'a dit que :
5 « Écoutez, à Boy-Rabé les Banyamulenge violent des femmes et pillent. »
6 Q. Lorsque vous dites « Banyamulenge », à qui faites-vous référence, Madame ?
7 R. Je parle des soldats qui étaient venus dans notre pays.
8 Q. Savez vous d'où ils venaient ?
9 R. Non.
10 Q. Savez-vous qui était le chef des Banyamulenge ?
11 R. Je ne le sais pas.
12 Q. Pourquoi les Banyamulenge sont-ils venus en République centrafricaine ?
13 R. Mais c'était à l'occasion de l'entrée du président Bozizé.
14 Q. Madame, pourriez-vous expliquer quel était le rôle des Banyamulenge, à l'époque ?
15 R. Mais nous pensons... nous pensions qu'ils étaient venus pour nous protéger. Comme
16 ils sont venus à l'occasion de l'entrée du président, on pensait qu'ils venaient pour nous
17 protéger.
18 Q. Pour vous protéger ; vous protéger contre qui, Madame ?
19 R. Vous savez, c'était à l'occasion de l'entrée du président Bozizé ; c'était à cette
20 époque-là qu'ils sont venus.
21 Q. Pouvez-vous vous souvenir de l'année, l'année durant laquelle ils sont venus ?
22 R. Ils étaient venus au mois d'octobre.
23 Q. En quelle année ?
24 R. 2002-2003.
25 Q. Merci, Madame.
26 Vous avez fait référence à une fille, (Expurgé), qui fuyait de Boy-Rabé vers (Expurgé).
27 Elle vous a parlé des viols et des pillages par les Banyamulenge à Boy-Rabé. (Expurgé)
28 (Expurgé) ?

1 R. Je ne sais pas.

2 Q. Lui avez-vous parlé personnellement ?

3 R. Oui. Oui, nous nous sommes entretenues.

4 Q. Avez-vous parlé à qui que ce soit d'autre qui venait de Boy-Rabé ?

5 R. Auparavant, c'étaient des jeunes hommes qui fuyaient Boy-Rabé, qui venaient vers
6 Boy-Rabé, afin de rester avec les membres de leurs familles. Ce sont ces jeunes
7 hommes-là qui racontaient comme quoi les Banyamulenge violaient les femmes et
8 pillaient les biens d'autrui. Ce n'était qu'après qu'(Expurgé) est venue dire que, voilà,
9 aux environs de Boy-Rabé, le 4^e arrondissement en venant de Boy-Rabé, on violait les
10 femmes de force. C'est ce qu'(Expurgé) m'a dit.

11 Q. Madame, vous avez dit, auparavant, que le jour où vous étiez à l'église, vous aviez
12 entendu les tirs et que vous étiez rentrée chez vous avec les enfants. (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. Lorsque vous avez parlé à (Expurgé) de ce qui se passait à Boy-Rabé, était-ce le
21 même jour, le jour où vous êtes partie avec (Expurgé) ?

22 R. Non.

23 Q. Quand était-ce ; vous en souvenez-vous ?

24 R. Nous sommes parties le dimanche, un certain dimanche.

25 Q. Lorsque vous êtes parties se dimanche, entendiez-vous encore des tirs ?

26 R. Oui.

27 Q. Pouviez-vous voir qui tirait ?

28 R. Non, je ne pouvais pas savoir qui tirait.

1 Q. Vous avez dit que vous vous cachiez dans un caniveau ; y avait-il d'autres personnes
2 qui se cachaient avec vous ?

3 R. Je me suis cachée dans le caniveau. Je n'étais pas seule ; il y avait aussi certaines de
4 mes voisines avec moi, dans le caniveau. Nous avons passé la nuit dans ce caniveau.

5 Q. Avez-vous parlé à ces femmes — vos voisines — durant cette nuit ?

6 R. Non.

7 Q. Lorsque vous étiez cachée, pouviez-vous observer quoi que ce soit dans la rue ou à
8 côté de la rue ?

9 R. Non, nous ne pouvions rien voir.

10 Q. Vous avez déclaré, auparavant, que vous vous étiez rendue à (Expurgé) et qu'en
11 chemin, PK 10, vous aviez rencontré des soldats sur la route, des soldats de votre pays.
12 Pourriez-vous décrire ces soldats ?

13 R. C'étaient les soldats de notre pays.

14 Q. Comment savez-vous, Madame, qu'ils étaient de votre pays ?

15 R. Parce qu'ils nous ont parlé en sango, et ils nous ont donné de l'eau pour donner aux
16 enfants.

17 Q. Leur avez-vous parlé personnellement ?

18 R. Non, je ne leur ai pas parlé. C'est eux qui, en nous voyant, nous ont conseillés de
19 nous dépêcher et de traverser derrière PK 10, dans la colline, d'amener les enfants
20 derrière la colline.

21 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous décrire la façon dont ils étaient vêtus, Madame ?

22 R. Ils avaient les uniformes militaires, les uniformes de l'armée de notre pays.

23 Q. Quelles chaussures portaient-ils, Madame ?

24 R. Nos soldats chaussent généralement les rangers.

25 Q. Que portaient-ils sur la tête ?

26 R. Ils avaient des couvre-chefs militaires.

27 Q. De quelle couleur ?

28 R. Je n'ai pas cherché à savoir ces détails-là.

1 Q. Vous avez dit avoir rencontré ces soldats nationaux au PK 10 ; les avez-vous vus
2 ailleurs, sur votre chemin ?

3 R. Non.

4 Q. Pouvez-vous estimer le nombre de soldats de la République centrafricaine que vous
5 avez vus au PK 10 ?

6 R. Je ne peux pas estimer leur nombre. Ils étaient juste au bord de la route et ils nous
7 indiquaient la voie à prendre ; ils nous orientaient à prendre la voie qui menait dans la
8 brousse.

9 Q. Portaient-ils des armes ?

10 R. Oui, ils avaient des armes.

11 Q. Savez-vous de quel type d'armes il s'agissait ?

12 R. Je ne me ... je ne m'y connais pas en armement. Donc, je les ai seulement vu porter
13 des armes ; je ne peux pas vous dire de quel type d'armes il s'agissait.

14 Q. Madame, vous avez dit que ces soldats vous avaient dit dans quelle direction aller et
15 qu'ils vous avaient conseillés d'aller derrière la colline. Pourquoi vous ont-ils dit cela ?

16 R. À cause des balles perdues.

17 Q. Madame, qui combattait là-bas ?

18 R. Mais les Banyamulenge, c'est les Banyamulenge qui tiraient.

19 Q. Contre qui les Banyamulenge se battaient-ils ?

20 R. Ils se battaient contre les soldats de notre pays.

21 Q. Est-ce qu'ils se battaient contre les soldats que vous avez rencontrés sur la route, au
22 PK 10 ?

23 R. Bon, ils tiraient. Je n'ai pas cherché à faire de distinction, je n'ai pas cherché à savoir
24 sur qui ils tiraient.

25 Q. Avez-vous vu tout autre groupe de militaires parmi les soldats nationaux que vous
26 avez rencontrés sur la route ?

27 R. Je n'ai pas bien compris votre question.

28 Q. Excusez-moi, Madame. Je vais reformuler ma question.

1 Ce groupe de soldats de l'armée nationale que vous avez vus au PK 10, appartenaient-
2 ils tous au même groupe ?

3 R. Tout ce que je sais, c'est que ces soldats nous ont parlé en sango. Ils nous ont
4 conseillés de passer derrière la colline afin que les balles perdues ne puissent pas
5 atteindre les enfants. Alors, là, j'en ai déduit que ce sont les militaires de mon pays.

6 Q. Madame, vous avez dit que ces soldats avaient donné de l'eau aux enfants et vous
7 avaient conseillé d'éviter les balles perdues.

8 Quel était le comportement, en général, de ces soldats de l'armée nationale envers la
9 population civile ?

10 R. Lors de notre fuite, nous les avons croisés au niveau de PK 12... de PK 10, et ils nous
11 ont conseillé de passer derrière la colline, et ils nous ont donné de l'eau pour les enfants.
12 C'est tout ce qu'ils nous ont dit.

13 Q. Merci, Madame.

14 Vous avez déclaré tout à l'heure qu'après le PK 10 vous aviez suivi la route jusqu'au
15 P 22 (*sic*). Pourriez-vous nous dire qui vous accompagnait en chemin ?

16 R. Nous n'avons pas croisé d'autres personnes. Nous étions les fuyards. C'est nous qui
17 nous nous enfuyions.

18 Q. Excusez-moi, Madame le témoin. Ma question n'était pas claire.

19 Ce que j'aimerais savoir, c'est qui s'enfuyait avec vous ?

20 R. Il y avait beaucoup d'autres personnes. Je n'ai pas cherché à savoir qui était là et qui
21 n'était pas là.

22 Q. Vous avez dit que lorsque vous êtes arrivée au PK 22 les Banyamulenge s'y
23 trouvaient. Vous avez dit que certains essayaient d'attraper des poulets et qu'ils disaient
24 (Expurgé). Savez-vous ce que signifie (Expurgé) ?

25 R. Non, je ne comprends pas cela.

26 Q. Savez-vous de quelle langue il s'agit ?

27 R. Je ne connais pas cette langue.

28 Q. Vous souvenez-vous s'ils ont dit tout autre mot ?

- 1 R. Bon, j'ai pas cherché à retenir certains mots qu'ils ont prononcés.
- 2 Q. Lorsqu'ils ont dit (Expurgé), que voulaient-ils dire, selon vous ?
- 3 R. Je ne le sais pas.
- 4 Q. Madame, vous avez dit (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 Q. (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 Vous avez dit qu'après (Expurgé) vous êtes allée (Expurgé).
- 7 À quelle distance du PK 22 se trouve (Expurgé) ?
- 8 R. Je pense que la distance peut atteindre (Expurgé) kilomètres.
- 9 Q. Lorsque vous êtes arrivée à (Expurgé), qu'y avez-vous vu, qu'avez-vous vu là-
- 10 bas ?
- 11 R. Nous sommes arrivés à (Expurgé) la nuit.
- 12 Q. Madame, pouvez-vous nous dire plus ou moins quelle est la taille de... de
- 13 (Expurgé) ?
- 14 R. C'est une localité assez grande.
- 15 Q. Est-ce que c'est plus grand que (Expurgé) ?
- 16 R. Non, (Expurgé) est plus grand.
- 17 Q. Vous avez dit que les Banyamulenge avaient placé leur base au marché de
- 18 (Expurgé) ; comment le savez-vous ?
- 19 R. Lorsque je suis arrivée, la nuit... C'était le lendemain que j'ai constaté tout cela.
- 20 Q. Les avez-vous vus ou l'avez-vous vu de vos propres yeux ?
- 21 R. Oui, je les ai vus.
- 22 Q. Pouvez-vous vous souvenir de combien de Banyamulenge vous avez vus là-bas ?
- 23 R. Ils étaient nombreux ; je ne peux pas estimer leur nombre.
- 24 Q. À quelle distance vous trouviez-vous du camp, Madame ?
- 25 R. Je n'ai aucune idée de la distance.
- 26 Q. Pourriez-vous décrire comment les Banyamulenge que vous avez vus là-bas étaient
- 27 habillés ?
- 28 R. Ceux qui étaient là-bas portaient des uniformes.

1 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, décrire ces uniformes ?

2 R. C'étaient des uniformes qui... qui... étaient de couleur verte ; certains étaient de
3 couleur kaki. En fait, c'étaient des uniformes identiques à ceux que portaient l'armée de
4 notre pays.

5 Q. Comment pouviez-vous... comment pouviez-vous faire la distinction entre ces
6 soldats et les soldats de votre pays, Madame ?

7 R. Les soldats de notre pays parlaient sango. Quand vous les voyiez, vous pouvez tout
8 de suite comprendre que c'étaient des militaires de votre pays.

9 Q. Vous dites que quand vous étiez à (Expurgé), vous êtes restée (Expurgé) ; à
10 quelle distance se trouve sa maison du camp ?

11 R. La distance n'était pas assez grande. (Expurgé)
12 (Expurgé)

13 Q. Les avez-vous vus, Madame ?

14 Je n'ai pas reçu l'interprétation.

15 R. Oui, je les ai vus.

16 Q. Merci.

17 Madame, quand vous les avez vus, que faisaient-ils ?

18 R. Ils se sont emparés des matelas mousse, qu'ils ont étalés dans des caniveaux. Ils
19 s'emparaient également des animaux domestiques qu'ils cuisinaient, et ils se
20 nourrissaient de cela.

21 Q. D'où prenaient-ils, ces animaux qu'ils cuisinaient ?

22 R. C'étaient des chèvres, des poulets et des cochons élevés par la population.

23 Q. Comment la population réagissait-elle lorsqu'ils cuisinaient leurs animaux ?

24 R. Toute la population avait déjà pris la fuite en direction de la brousse. Certes, il y avait
25 quelques habitants qui étaient là, mais ils étaient impuissants.

26 Q. Pourquoi étaient-ils impuissants, Madame ?

27 R. Mais vous, lorsque vous faites face à une personne armée, qu'est-ce que vous pouvez
28 faire ?

1 Q. Madame, vous dites que le lendemain de votre arrivée, ils ont tué les cochons de
2 votre père et que votre père est allé se plaindre au chef des Banyamulenge. Avez-vous
3 vu ce chef ?

4 R. Oui. Lorsque mon père s'est rendu à l'endroit où il élevait ses cochons, il s'est rendu
5 compte que la clôture a été brisée et que les cochons ont été emportés. Et lorsqu'il est
6 revenu à leur base, il a constaté qu'ils étaient en train de cuisiner le cochon. Par la suite,
7 mon père est allé en parler à leur chef. Il lui parlait en sango, en montrant du doigt le
8 gibier. Ensuite, leur chef leur a infligé des sanctions, notamment des passages à tabac.

9 Q. Quelle langue a parlé ce chef à votre père ?

10 R. Il parlait dans leur langue ; il les réprimandait dans leur langue. Mon père
11 s'exprimait en sango. Mon père l'a salué respectueusement de la manière militaire. Il a
12 dit, en montrant du doigt : « Voilà, l'animal qu'ils sont en train de cuisiner, cela
13 m'appartient. »

14 Q. Comment le savez-vous, Madame ? Étiez-vous présente ?

15 R. Oui, lorsque mon père est allé vers eux. Vous savez, leur base n'était pas très (Expurgé)
16 (Expurgé). Je l'ai suivi ; j'ai suivi mon père.

17 Q. Lorsque votre père... père a parlé en sango au chef, est-ce que ce chef a compris ?

18 R. Mon père est venu, l'a salué respectueusement de la manière militaire, l'a touché, et
19 puis s'est approché de l'animal qui couchait par terre, et mon père lui a fait savoir que
20 l'animal qui était par terre lui appartenait. Mon père s'exprimait en sango, et le chef
21 parlait à ses éléments dans leur langue.

22 Q. La langue qu'il parlait avec ses soldats, s'agissait-il de la langue que parlaient les
23 soldats au PK 22 ?

24 R. Oui, c'était la même langue.

25 Q. Tout à l'heure, vous avez dit que les soldats qui avaient tué les cochons de votre père
26 avaient été punis ; combien d'entre eux ont été punis ?

27 R. Lorsque mon père l'a salué respectueusement, il a acquiescé. Mon père s'est approché
28 de l'animal, a touché l'animal, lui a fait comprendre que cet animal m'appartient — cet

1 animal m'appartient —, il faut... il faut parler à tes éléments — il faut parler à tes
2 éléments. C'est ainsi que le chef s'est retourné et a parlé dans leur langue. Nous, nous ne
3 pouvions pas comprendre ce qu'ils disaient. Ainsi, il s'est retourné. Il les a désarmés et il
4 « leur » a invité d'entrer là-bas, dans le camp. Il les a passés à tabac. C'est à ce
5 moment-là que nous, nous sommes rentrés à la maison.

6 M^{me} CARL (interprétation) : Merci, Madame le témoin.

7 Madame le Président, avec votre permission, j'en ai terminé avec cette partie de mon
8 interrogatoire. Donc, peut-être pourrions-nous faire la pause maintenant ? Merci.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) :

10 Madame le témoin, nous allons maintenant faire une pause d'une demi-heure, de façon
11 à ce que vous puissiez vous reposer un peu.

12 Donc, nous allons suspendre maintenant l'audience, et nous reprendrons à 17 h — à 5 h.

13 Je demande à l'huissier de bien vouloir faire sortir le témoin du prétoire.

14 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : *All rise.*

16 *(L'audience est suspendue à 16 h 22, est reprise à huis clos à 17 h 02) Reclassifié en audience*
17 *publique*

18 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Rebonjour à tous.

20 Nous allons poursuivre l'interrogatoire du témoin 0075 — l'interrogatoire de
21 l'Accusation.

22 Je note (Expurgé) qui est

23 toujours la bienvenue dans ce prétoire.

24 Huissier, voulez-vous bien faire entrer le témoin, s'il vous plaît ?

25 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

26 Madame le témoin, soyez de nouveau la bienvenue.

27 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu vous reposer...

- 1 vous reposer un petit peu ?
- 2 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prête à poursuivre
- 4 votre témoignage, Madame ?
- 5 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.
- 6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Madame.
- 7 Je souhaiterais vous rappeler que si vous vous sentez fatiguée ou en détresse, ou pour
- 8 toute autre raison, et que vous souhaitiez une pause, je vous demanderais simplement
- 9 de nous le faire savoir et nous suspendrons l'audience afin que vous puissiez faire une
- 10 pause.
- 11 Est-ce que cela vous convient ?
- 12 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, cela me convient.
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je donne la parole à M^{me} Carl
- 14 pour qu'elle poursuive.
- 15 M^{me} CARL (interprétation) : Merci, Madame le Président.
- 16 Bienvenue de nouveau, Madame le témoin.
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 26 Expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 27 Expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 28 Expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 29 Expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 30 Expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 31 Expurgée

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 R. Oui, je suis membre d'une association.
- 6 Q. Quel est le nom de cette association ?
- 7 R. Ocodefad.
- 8 Q. Comment êtes-vous devenue membre de l'Ocodefad ?
- 9 R. Après les faits, j'ai entendu parler de cette organisation, et j'ai décidé de... de m'y
- 10 adhérer.
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. Merci, Madame le témoin.

18 Je n'ai plus qu'une dernière question à vous poser.

19 Vous avez auparavant déclaré aux enquêteurs de l'Accusation... au mois de mai 2009,
20 vous avez fait une déclaration ; acceptez-vous que cette déclaration soit versée aux
21 débats, Madame ?

22 R. Oui.

23 M^{me} CARL (interprétation) : Merci beaucoup pour vos réponses et pour votre
24 coopération, Madame le témoin.

25 Madame le Président, Mesdames les juges, l'Accusation en a terminé avec son
26 interrogatoire principal. Merci beaucoup.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Madame Carl.

28 Avant que je ne laisse la parole à M^e Douzima, je souhaiterais poser deux questions de

1 suivi au témoin.

2 Q. Madame, lorsque l'Accusation vous a demandé (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Madame.

19 Madame le témoin, les représentants légaux des victimes... M^e Marie-Édith Douzima va
20 vous poser des questions.

21 Est-ce que vous êtes encore assez bien pour poursuivre encore un peu plus longtemps
22 votre audition, ce qui permettra à la représentante légale des victimes de vous poser des
23 questions ; est-ce que cela vous convient ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Madame. Maître
26 Douzima, vous avez la parole.

27 M^e DOUZIMA LAWSON : Je vous remercie, Madame le Président. Madame le témoin,
28 bonsoir.

1 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonsoir.

2 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

3 PAR M^e DOUZIMA : Madame le témoin, je vais me présenter encore une fois de plus.

4 Je suis Marie-Édith Douzima. Je suis représentante légale des victimes dans cette
5 procédure, avec mon confrère M^e Zarambaud Assingambi.

6 Représentantes ou représentants légaux (Expurgé). C'est à ce titre

7 que je vais vous poser des questions, juste pour avoir des éclaircissements par rapport à

8 votre déclaration, pour permettre à la Cour d'être plus édifiée sur les événements qui

9 nous réunissent ici. Je vous poserai des questions tant sur votre déposition à l'enquête

10 en mai 2009 que sur les explications que vous aviez fournies ici, au cours de cette

11 audience. Est-ce que vous me comprenez ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je vous comprends.

13 M^e DOUZIMA LAWSON : Je vous remercie, Madame.

14 Q. Je commencerai d'abord par vous demander des précisions sur une date. La

15 référence, c'est CAR-OTP-0052-0132. Je me réfère, ici, à une partie de votre déposition à

16 l'enquête en 2009.

17 Vous aviez dit que, le 26 octobre, vous étiez à l'église quand vous aviez entendu les

18 premiers coups de feu. Où se trouve cette église ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) :

20 R. Cette église se trouve vers (Expurgé).

21 Q. Et d'où venaient ces coups de feu ?

22 R. Je ne sais pas.

23 Q. C'était vers quelle heure ?

24 R. Je me souviens pas de l'heure exacte, mais ce jour-là j'étais encore à l'église quand j'ai

25 entendu ces coups de feu.

26 Q. Pour revenir sur la date du 26 octobre, « rappelez-vous » du jour de la semaine de

27 cette date du 26 octobre ?

28 R. C'était un vendredi.

- 1 Q. Est-ce que cette date correspond à l'arrivée des Banyamulenge dans votre quartier ?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. Alors, je voudrais maintenant revenir sur l'une de vos déclarations à l'audience.
- 4 Donc, c'est la transcription en temps réel d'aujourd'hui, à la page 7, ligne 15.
- 5 Vous aviez déclaré ne parler que le sango et le (Expurgé). Je voudrais savoir si vous parlez...
- 6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Désolée, Maître Douzima.
- 7 Maître Haynes.
- 8 M^e HAYNES (interprétation) : Je laisse passer la dernière mais nous n'avons eu aucune
- 9 notification de la question qui vient d'être posée ni de la précédente, d'ailleurs. Mais, en
- 10 tout cas, il n'y a eu aucune notification. Or, c'est la pratique que nous nous sommes
- 11 supposés adopter, à savoir que les représentants légaux doivent notifier... nous notifier
- 12 des questions qu'ils vont poser. Donc, j'aimerais prendre connaissance de cette question.
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : En principe, je suis d'accord avec
- 14 vous, mais le représentant légal a le droit, comme tout le monde, de poser des questions
- 15 liées aux transcriptions. Elle ne pouvait pas deviner à l'avance ce qui allait ressortir des
- 16 débats.
- 17 M^e HAYNES (interprétation) : Non, mais il était possible de notifier à la Défense et aux
- 18 parties qu'elle se proposait de poser ces questions avant que nous n'arrivions à ce stade
- 19 des débats. On aurait pu au moins me le dire ou envoyer par courrier électronique.
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, j'aimerais que
- 21 vous soyez raisonnable. Le témoin vient de terminer son interrogatoire par le
- 22 Procureur. Donc, comment le représentant légal aurait-il pu notifier aux parties les
- 23 questions, qu'elle allait poser, liées aux débats d'aujourd'hui ?
- 24 M^e HAYNES (interprétation) : Je ne veux rentrer dans une discussion à ce sujet, mais ça
- 25 aurait pu être fait lors de la dernière pause.
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Très bien. Poursuivez, Maître
- 27 Douzima.
- 28 M^e DOUZIMA LAWSON : Je vous remercie, Madame le Président. Je vais reposer ma

1 question.

2 Q. Je disais, Madame le témoin, qu'à la page 7, ligne 15 — je parle de vos déclarations
3 faites à l'audience d'aujourd'hui —, que vous ne parlez... vous parlez le sango et
4 (Expurgé). Je... je voudrais savoir si vous ne parlez que ces langues ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) :

6 R. Oui, je ne parle que ces langues.

7 Q. Est-ce que vous comprenez le français ?

8 R. Non, je ne comprends pas bien le français.

9 Q. Vous dites que vous ne comprenez pas bien le français, mais si quelqu'un parle le
10 français, est-ce que vous pouvez savoir que c'est le français ?

11 R. Oui, je serais en mesure de comprendre... de savoir que c'est le français.

12 Q. Est-ce que lorsque quelqu'un parle une autre langue — je donne un exemple, le
13 lingala —, est-ce que vous serez à même de savoir si c'est le lingala ?

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le témoin, Madame le
15 témoin.

16 Maître Liriss.

17 M^e NKWEBE : Madame, j'estime que c'est une question directive ; en aucun moment, au
18 cours de son audition, le témoin n'a parlé ni du français ni du lingala. Elle a parlé d'une
19 langue qu'elle ne connaît pas.

20 Alors, j'estime, pour ma part, que la question doit être reformulée. En fait, ce que
21 cherche... c'est suggérer au témoin que (Expurgé) ont parlé cette langue.

22 J'ajoute que le témoin a clairement dit qu'elle ne connaît que deux langues.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Le juge Aluoch, s'il vous plaît.

24 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Maître Douzima, à la lecture de la
25 transcription... pardon. Lorsque je lis la déclaration écrite du témoin, dans la version
26 anglaise, vous... j'imagine que vous le lirez dans la version française, le témoin n'a pas
27 parlé du lingala dans son témoignage ou dans sa... dans la transcription en temps réel,
28 mais elle y fait référence à plusieurs reprises dans sa déclaration écrite. Donc, dans

1 votre question, je ne sais pas si vous vous appuyez sur la transcription en temps réel ou
2 bien sur la déclaration écrite ; d'où, peut-être, l'objection de M^e Liriss.

3 M^e DOUZIMA LAWSON : Je vous remercie, Madame le juge.

4 Justement, j'ai posé cette question pour en arriver là. Et dans mon introduction, j'avais
5 bien dit que j'allais lui poser des questions tant sur sa déclaration à l'enquête de
6 2009 qu'à... à l'audience d'aujourd'hui. Et donc, j'en arrivais à « là ». Effectivement, dans
7 certains... dans certaines déclarations écrites du témoin, elle a parlé du lingala ; c'est
8 dans ce sens, Madame le juge.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Douzima, à ce stade,
10 malheureusement, je dois être d'accord avec M^e Haynes. Car, dans vos écritures 1279,
11 *corrigendum* du 2 mars 2011, vous avez proposé à la Chambre les questions que vous
12 aviez l'intention de poser au témoin, et ce sont ces questions qui ont été approuvées par
13 la Chambre.

14 Conformément à la décision de la Chambre 1023 de novembre 2010, les victimes, après
15 l'interrogatoire de... du Procureur, peuvent demander à poser des questions
16 supplémentaires par rapport aux questions soumises telles que... tel qu'il est prévu au
17 paragraphe ci-dessus. Cette demande doit détailler les questions et la nature de ces
18 questions et indiquer en quoi les intérêts personnels des victimes sont touchés,
19 conformément à la règle 91 du Règlement.

20 Donc, la possibilité pour les représentants légaux des victimes de poser des questions
21 au témoin découle sur la conséquence de l'interrogatoire du Procureur. Donc, vous
22 pouvez vous appuyer sur la transcription, ça, c'est une chose, mais pour les nouvelles
23 questions, les représentants légaux des victimes doivent poser l'autorisation... doivent
24 demander l'autorisation à l'avance à la Chambre, et la Chambre examinera la pertinence
25 de ces questions au cas par cas.

26 Donc, la Chambre apprécierait que les représentants légaux suivent les règles.

27 Vous pouvez poursuivre.

28 M^e DOUZIMA LAWSON : Je vous remercie, Madame le Président. Je poursuis donc.

1 Q. Je prends la référence CAR-OTP-0052-0114.

2 Madame le témoin, vous aviez dit (Expurgé)

3 (Expurgé) ; saviez-vous si les Banyamulenge étaient aussi

4 arrivés dans ces localités ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) :

6 R. Non.

7 Q. Quand vous dites... quand vous dites que les Banyamulenge portaient des tenues
8 militaires comme celles des soldats centrafricains — je me réfère à la page
9 CAR-OTP-0052-0136 —, est-ce que vous pouvez nous décrire ces tenues, du moins la
10 couleur de ces tenues ?

11 R. C'étaient des tenues que nos soldats... que les soldats de notre pays ont l'habitude de
12 porter.

13 Q. Vous n'aviez pas une idée sur la couleur ?

14 R. C'étaient des tenues de couleur verte, mélangée à des couleurs kaki.

15 Q. Et comment étaient-ils chaussés ?

16 R. Ils chaussaient des Rangers, comme les soldats de notre pays.

17 Q. Portaient-ils aussi des bérets, comme les soldats de votre pays ?

18 R. Je n'ai pas cherché à contrôler ce qu'ils portaient comme chapeau, ou bien la couleur.
19 Je me suis rendu compte... je n'ai vu que la tenue qu'ils... qu'ils portaient. Ensuite, je
20 me « suis » baissé la tête et j'ai fait mon chemin.

21 Q. Pardon.

22 Vous aviez dit, c'est... la référence, c'est CAR-OTP-0052-0143. Vous avez dit avoir vu
23 « des véhicules chargés de nourriture se rendre au camp, et d'autres transportaient des
24 troupes en direction de Damara ». Comment saviez-vous que les chauffeurs de ces
25 véhicules étaient des Banyamulenge ?

26 R. Ils étaient dans leurs véhicules pendant... quand nous étions à (Expurgé). Ces
27 véhicules transportaient des denrées alimentaires qu'ils ont déposé... qu'ils leur ont
28 déposé. Et ils parlaient dans une langue que nous ne comprenions pas.

1 Q. Je reviens à la transcription d'aujourd'hui. Vous aviez dit à la page... de la page... à la
2 page 19, pardon, de la ligne 1 à 2, qu'(Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 Q. M^{me} le Procureur vous avez posé la question, à la page 7, lignes 24 à 28, pour savoir
13 dans quelle ville le quatrième arrondissement se situe. Vous aviez, à la page 8, première
14 ligne, vous aviez répondu que c'est « juste le 4^{ème} arrondissement ».
15 Alors, je voulais que vous précisiez à la Cour — j'espère qu'on ne pas dire que c'est une
16 question directive — si le 4^{ème} arrondissement se trouve à Bangui ?
17 R. Oui, le 4^{ème} arrondissement se trouve dans la ville de Bangui.
18 M^e DOUZIMA LAWSON : Je vous remercie, Madame le témoin.
19 Madame le Président, j'en ai fini.
20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Maître
21 Douzima.
22 Le juge Aluoch a des questions à poser au témoin.
23 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Oui.
24 Une ou deux questions, afin de préciser les choses, Madame le témoin.
25 Q. Je lis votre déclaration écrite, qui porte la cote CAR-OTP, il s'agit de la traduction
26 anglaise, 0039-0409. (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Très bien. Je vais en rester là pour l'instant.

27 Merci.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, juge Aluoch.

1 Q. J'ai une dernière question à vous poser, Madame, après quoi vous pourrez retourner
2 à l'hôtel, vous pourrez dîner et vous reposer.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Madame, de ces
12 précisions.

13 Il nous reste une demi-heure. Ma question est la suivante : est-ce que la Défense est
14 prête à démarrer ?

15 M^e HAYNES (interprétation) : Je vais vous expliquer ce qu'il en est : je n'aurais pas
16 terminé ce soir avec ce témoin, mais je terminerai demain facilement, que l'on
17 commence ce soir ou non. Donc, je m'en remets à votre décision. Je suis prêt à démarrer,
18 mais même si nous perdons une demi-heure ce soir, nous ne retiendrons pas plus
19 longtemps le témoin demain.

20 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup à la Défense de
22 sa disponibilité.

23 Puisqu'aujourd'hui nous avons eu une session plus longue... au lieu d'avoir eu une
24 heure et demie plus une demi-heure de pause, nous avons eu 2 heures d'affilée. Nous
25 siégeons maintenant depuis une heure et demie ; donc je crois que le moment est venu
26 d'accorder au témoin la possibilité de se reposer.

27 Donc, nous allons lever la séance.

28 Madame, merci beaucoup de votre disponibilité et d'avoir accepté d'être ici, parmi

1 nous, pendant quasiment 4 heures.

2 Demain, nous poursuivrons. L'équipe de la Défense vous posera des questions, et
3 j'espère que vous allez pouvoir vous reposer et que vous allez passer une très agréable
4 soirée.

5 Je demande à l'huissier de bien vouloir accompagner le témoin et le faire sortir du
6 prétoire.

7 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

8 Greffier d'audience, pourrions-nous passer en audience publique, s'il vous plaît ?

9 *(Passage en audience publique à 18 h 34)*

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
11 Président.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

13 Je souhaitais informer les parties et les participants, pardonnez-moi, que demain,
14 puisque les audiences de la Chambre n° 2 ont été annulées, nous allons siéger aux
15 horaires normaux, c'est-à-dire de 9 h 30 à 16 h dans cette salle d'audience, et non pas
16 appliquer les horaires d'après-midi — de 14 h 30 à 19 h. Donc, nous allons lever la
17 séance.

18 Merci à l'équipe du Procureur, aux représentants légaux des victimes, à l'équipe de la
19 Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Merci beaucoup à nos interprètes et
20 sténotypistes.

21 Nous levons donc la séance pour la reprendre demain matin à 9 h 30.

22 La séance est levée.

23 M. L'HUISSIER (interprétation) : Veuillez vous lever.

24 *(L'audience est levée à 18 h 36)*

25 RAPPORT DE CORRECTION :

26 La correction suivante a été apportée à la transcription par la Section de Traduction et
27 d'Interprétation de la Cour :

28 *Page 16 ligne 16

- 1 (Expurgé)
- 2 RAPPORT DE RECLASSIFICATION
- 3 En application des ordonnances de la Chambre de première instance III,
- 4 ICC-01/05-01/08-2223 et ICC-01/05-01/08-3038, et des instructions contenues dans le courriel en
- 5 date du 6 février 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique.